

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-05

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET
TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES
POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 28 novembre 2018, ses prévisions budgétaires pour l'année 2019;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2019 des sommes pour la collecte et le transport des matières organiques de certaines municipalités de son territoire, à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 12 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte et au transport des matières organiques, qu'un montant de cent soixante-treize mille cent deux dollars (173 102 \$) soit prélevé des municipalités de Audet, Lac-Drolet, Notre Dame-des-Bois, Piopolis, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien et Stornoway :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2017 totalisant quinze mille cinq cent un dollars (15 501 \$) soit redistribué aux municipalités parties à la compétence de la MRC.
- qu'une première tranche de cent soixante-dix-huit mille cent deux dollars (178 102 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la collecte et le transport des matières organiques résidentielles 2019 et calculée sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.

- qu'un montant de dix mille cinq cents dollars (10 500 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la variation du coût de l'essence.

Municipalités	Montants
Audet	17 058 \$
Courcelles	-
Frontenac	-
Lac-Drolet	32 481 \$
Lac-Mégantic	-
Lambton	-
Marston	-
Milan	-
Nantes	-
Notre-Dame-des-Bois	21 144 \$
Piopolis	13 805 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	-
Sainte-Cécile-de-Whitton	21 665 \$
Saint-Ludger	25 759 \$
Saint-Robert-Bellarmin	12 924 \$
Saint-Romain	-
Saint-Sébastien	15 520 \$
Stornoway	12 745 \$
Stratford	-
Val-Racine	-
TOTAL	173 102 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2019, le second avant le 31 mai 2019, le troisième avant le 31 juillet 2019 et le quatrième avant le 30 septembre 2019.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2019 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2019 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2019 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2019 en ce qui concerne le dernier versement.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,



 Marielle Fecteau
 Préfet



 Sonia Cloutier
 Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES :

AVIS DE MOTION : 12 DÉCEMBRE 2018

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 12 DÉCEMBRE 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 16 JANVIER 2019

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 JANVIER 2019

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 JANVIER 2019